



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

GFI-Orientations budgétaires 2025

Depuis l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est normé et donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ainsi, les éléments de réflexion prévus par la réglementation sont proposés sous la forme du présent rapport complété des annexes :

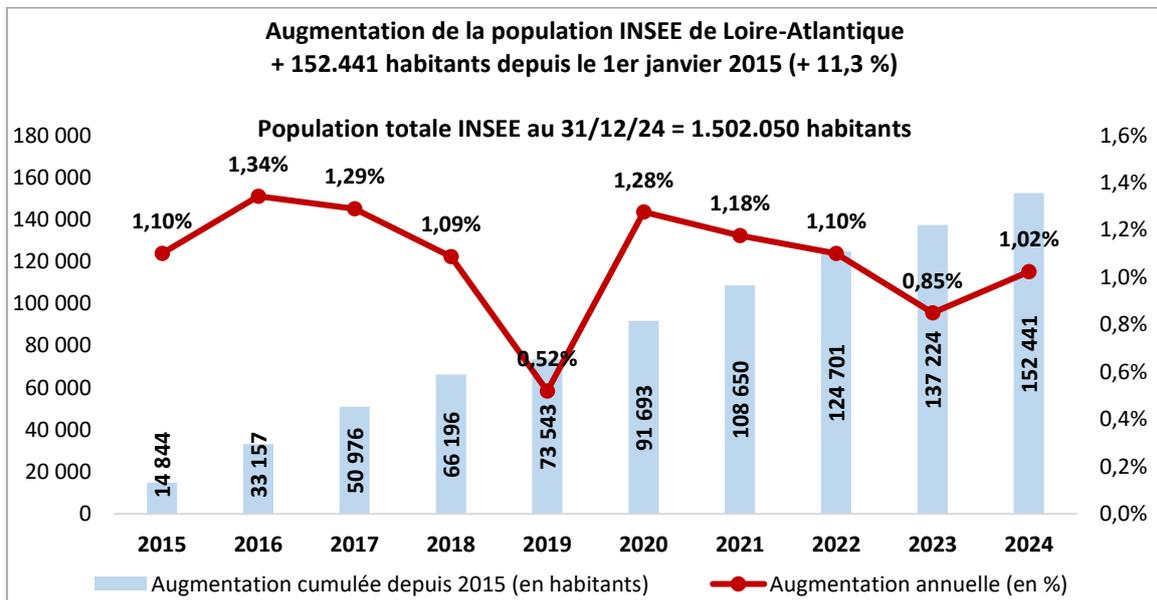
- Annexe 1 – Compléments aux orientations budgétaires 2025
- Annexe 2 – Structure de la dette et ses perspectives pour 2025
- Annexe 3 – Structure des ressources humaines et son évolution prévisionnelle
- Annexe 4 – Etat général des finances locales
- Annexe 5 – Situation des services départementaux d'incendie et de secours (données 2023)
- Annexe 6 – Projets Annuels de Performance (PAP) pour l'année 2025

A – La situation rétrospective du SDIS 44 (période 2019 – 2023) :

Le département de Loire-Atlantique fait l'objet d'un dynamisme démographique représentant une pression opérationnelle à laquelle le SDIS 44 doit répondre tout en y intégrant des risques climatiques qui deviendront de plus en plus prégnants.

Selon le dernier décret publié le 31 décembre 2024, la population totale de Loire-Atlantique s'est accrue de plus de 152.000 habitants en 10 ans soit une hausse totale de 11,3 % depuis 2015 et une croissance annuelle moyenne de 1,1 %. Depuis la départementalisation en 2001, on comptabilise plus de 367.000 habitants de plus.

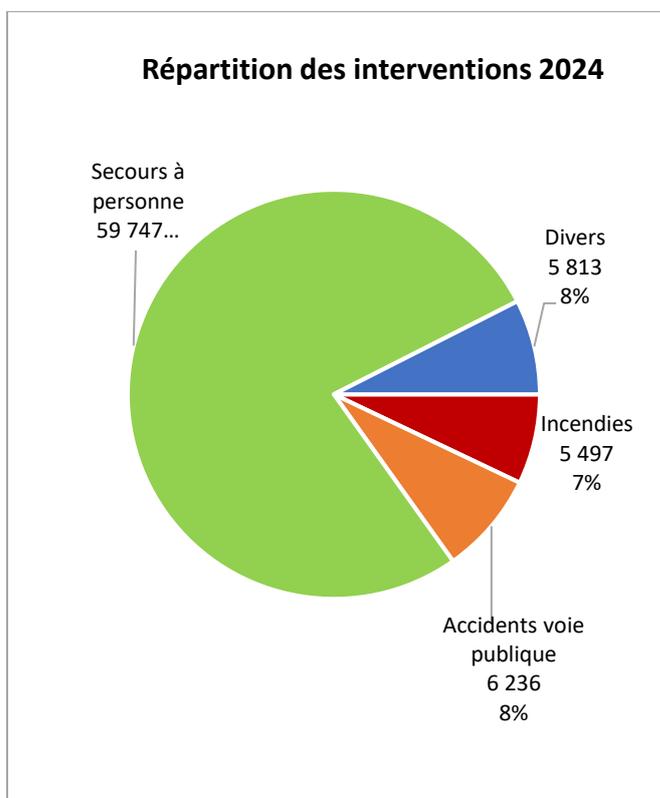
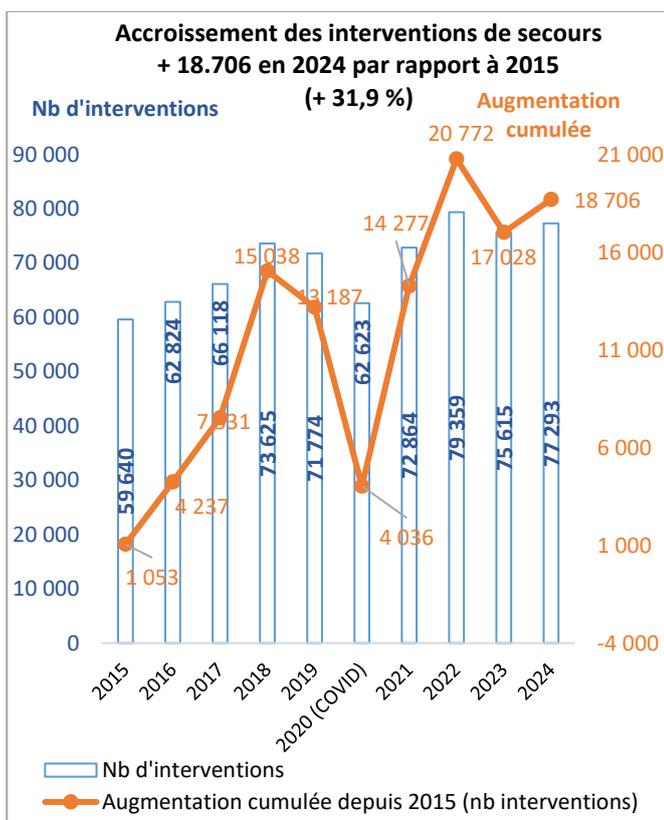
Le tableau ci-dessous propose une représentation graphique de l'évolution de la population totale INSEE depuis 2015.



Cette évolution de la population a conduit à un accroissement du nombre d'interventions : + 18.700 interventions en 2024 par rapport à 2015, soit + 32 % sur la période et une évolution moyenne de + 2,8 % par an. En 2024, plus de 77.000 interventions ont été réalisées soit un accroissement de 2,2 % par rapport à l'année 2023.

Le secours à personne est l'activité prépondérante au SDIS de Loire-Atlantique et représente plus de 77 % des interventions effectuées en 2024. Elles croissent de 3,6 % par rapport à 2023 et de 37 % depuis 2015. L'augmentation la plus remarquable est toutefois enregistrée pour les interventions diverses (+ 21 % par rapport à 2023 et + 55 % depuis 2015). Il est à noter que sont comptées dans les interventions diverses les opérations de secours effectuées dans le cadre d'intempéries (inondations, tempêtes par exemple), premières manifestations du dérèglement climatique.

Les graphiques proposés ci-dessous visualisent l'accroissement des interventions depuis 2015, ainsi que la répartition des interventions par type en 2024.



Avec près de 80.000 interventions, l'année 2022 constitue une année record en termes d'activité pour le SDIS 44 qui s'explique notamment par le grand nombre d'interventions de feux d'espaces naturels ou encore les renforts au bénéfice d'autres SDIS.

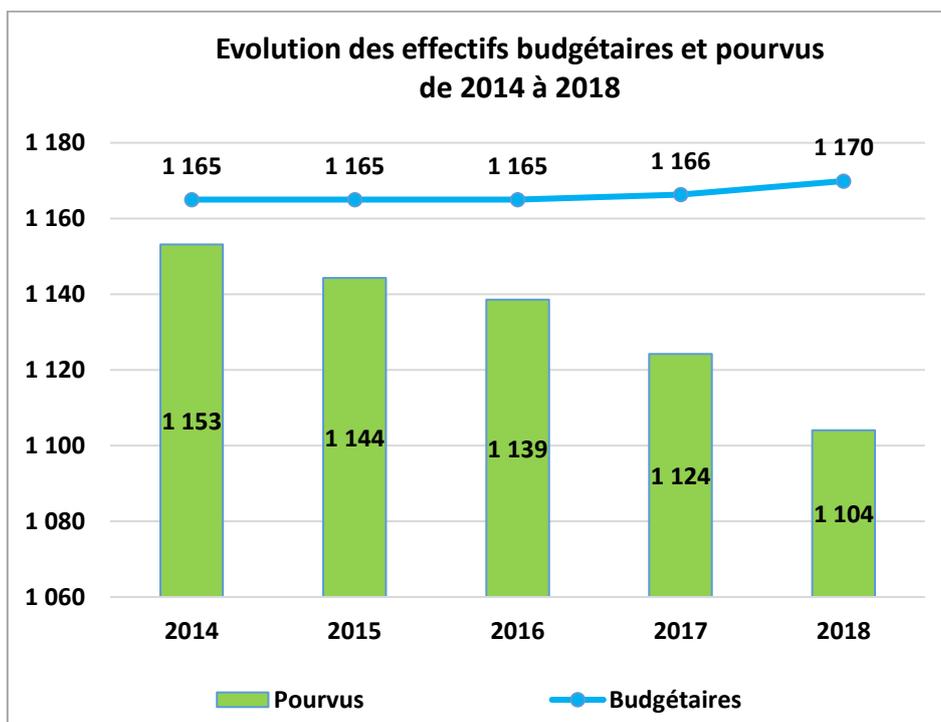
Le SDACR¹ établi en 2022 projette la trajectoire prévisible d'ici 2030 des risques sur le territoire départemental du fait de l'évolution de la population (plus de 1,6 million d'habitants) et de son vieillissement qui tendrait à accroître la sollicitation du SDIS 44 (probablement plus de 100.000 interventions), et du phénomène de dérèglements climatiques générant plus d'évènements météorologiques de forte intensité (canicules, inondations, tempêtes, feux d'espaces naturels, ...).

Préalablement, le SDIS a mené tout au long des années 2010 une démarche de rationalisation de ses dépenses visant à atténuer son exposition à des conditions économiques particulièrement défavorables (faible

¹ SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

dynamisme de ses recettes et nombreuses mesures exogènes impactant ses dépenses) pour aboutir à un rétablissement de sa situation financière en 2018.

Alors qu'il dispose de recettes peu diversifiées (98 % des recettes réelles de fonctionnement étant constituées des contributions incendie), la structure des dépenses de fonctionnement du SDIS présente une forte rigidité (75 %)². La démarche de rationalisation des charges courantes menée depuis 2010 (- 0,9 M€ entre 2012 et 2019) n'étant pas suffisante pour préserver sa capacité financière, le SDIS 44 a adopté en 2015 une politique influant sur le turn-over, en temporisant le remplacement des agents quittant le SDIS. Cette politique s'est traduite par une réduction constante des effectifs (graphique ci-dessous).



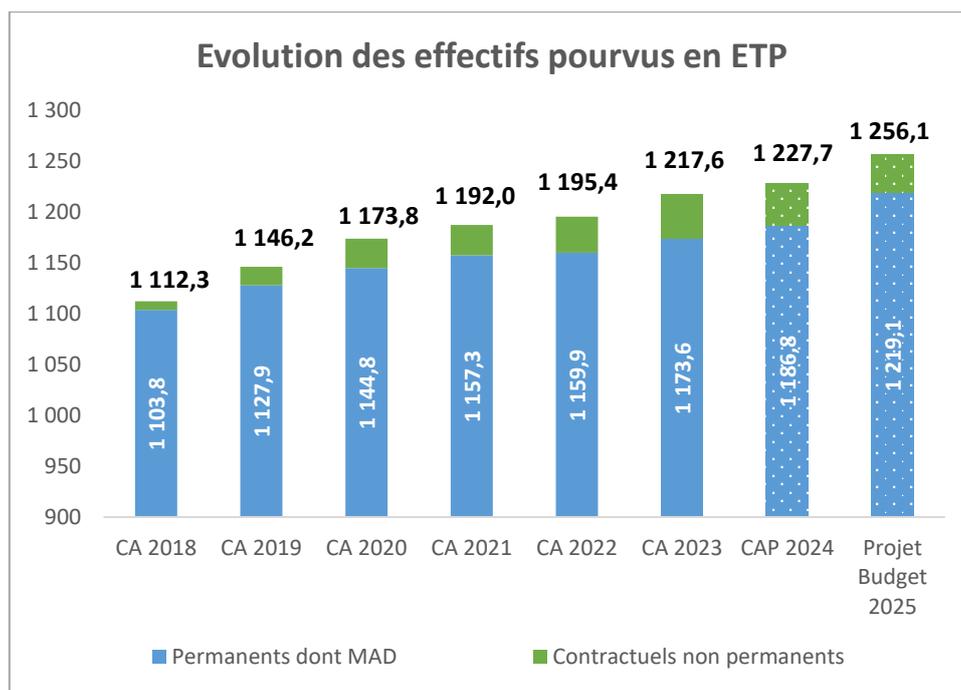
L'expansion de l'activité opérationnelle telle qu'elle vient d'être présentée a nécessité dès 2019 de réajuster la gestion des effectifs pour apporter une réponse opérationnelle appropriée. Elle n'est, en outre, pas sans conséquence sur l'évolution des dépenses du SDIS 44 (carburants, produits d'extinction des feux, médicaments, ...) :

Le SDIS 44 a donc opéré un tournant avec la période précédente et relancé ses recrutements de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), visant ainsi à résorber le gap entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Dans le même temps, il a renforcé les effectifs opérationnels en compensant une partie des postes vacants par le recours à des renforts de sapeurs-pompiers contractuels à partir du 1^{er} juillet 2019.

De plus, dans les perspectives de mise en œuvre du « SDACR 2022 », le SDIS 44 s'est engagé dans un plan pluriannuel de création de postes de SPP au bénéfice des structures opérationnelles : + 67 postes de SPP sur 3 ans et + 100 postes sur 5 ans dont 18 correspondent au redéploiement de postes des fonctions « support » de l'organigramme. Cette perspective permettrait alors de réduire de 15 ETP³ le recours à des sapeurs-pompiers contractuels.

² Taux de rigidité des charges = (Charges de personnel + Frais financiers) / Produits réels de fonctionnement

³ ETP : Equivalent Temps Plein



Sur cette période, l'accroissement des effectifs se conjuguent avec de nombreuses mesures salariales nationales (revalorisations de la prime de feu, du point d'indice de traitement des fonctionnaires (2 années consécutives), diverses mesures catégorielles, ...). Dans ces conditions, l'évolution des charges de personnel renoue avec des taux soutenus : + 3,3 % par an en moyenne entre 2019 et 2023 pour les charges de personnel et + 3,5 % par an pour la masse salariale. Ces taux se confirmeraient en 2024 avec une hausse globale des charges de personnel de 3,3 % par rapport à 2023, + 2,7 % pour la masse salariale et + 5,8 % pour les indemnités versées aux SPV.

Le paragraphe I.2.1 Les charges de personnel de l'annexe 1 expose notamment les mesures réglementaires adoptées sur la période et impactant l'évolution des charges de personnel.

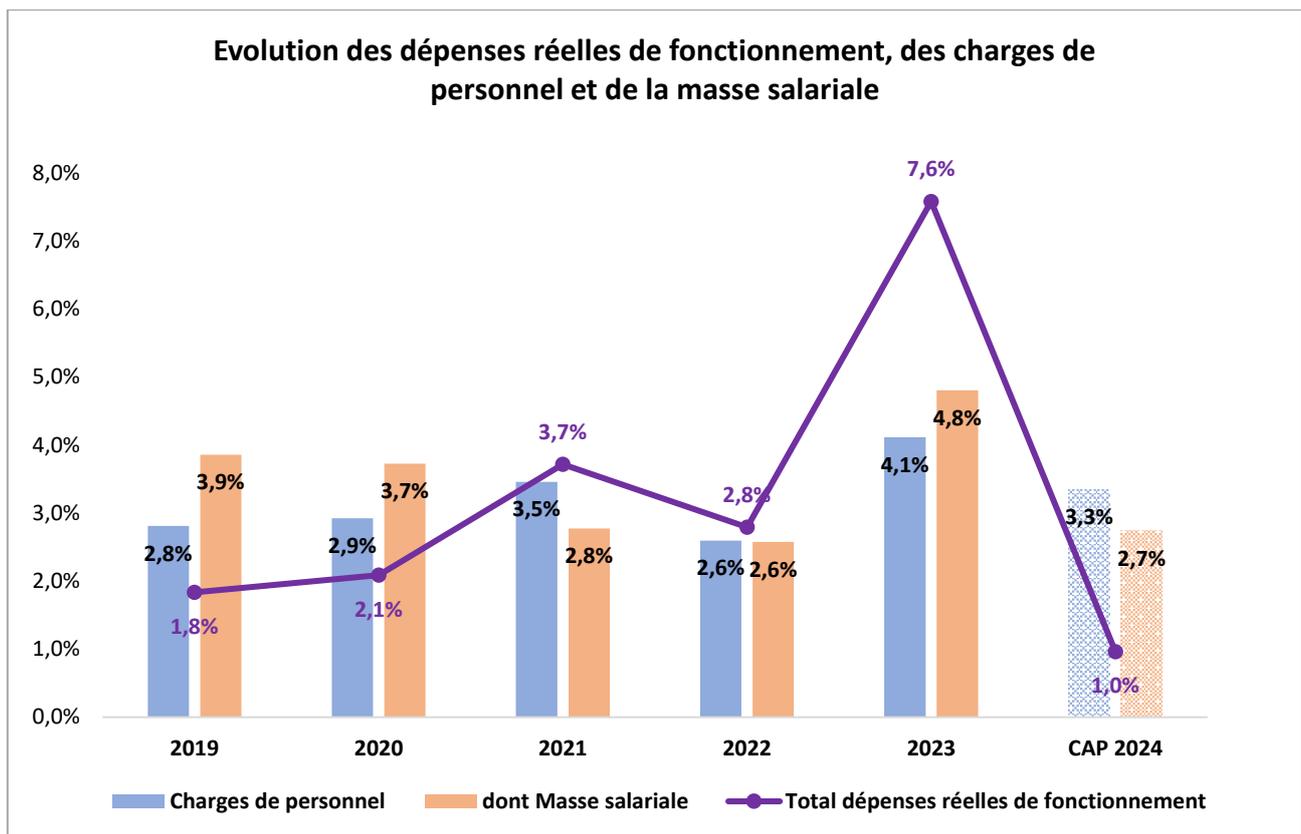
La hausse de l'activité opérationnelle a également des impacts sur l'évolution des autres dépenses du SDIS telles que les carburants, les fournitures opérationnelles, le nettoyage des EPI, ... Pour illustrer, le nettoyage des tenues de feux a subi, en 2022, une forte augmentation (+ 22 %) directement liée à l'accroissement du nombre d'interventions « incendie » (+ 16 % par rapport à 2021), alors que les achats d'additifs mouillant-moussant augmentaient de 47 %. Les consommations d'oxygène médical ont crû de 7 %, en lien avec l'augmentation de 11,3 % des interventions SUAP⁴ entre 2021 et 2022.

Dans le même temps, plusieurs crises géo-politiques mondiales se sont succédé, voire sont intervenues simultanément, conduisant à une évolution notable des prix des achats externes du SDIS 44.

Parmi ces crises, il est à noter que la crise énergétique (guerre en Ukraine et indisponibilité partielle du parc nucléaire français) est celle qui a pesé le plus gravement sur le budget du SDIS 44 puisque, malgré une maîtrise de ses consommations (- 6,2 % en 2023 et - 10 % en 2022), les dépenses de gaz et d'électricité ont plus que doublé entre 2022 et 2023.

Le graphique ci-après concrétise l'évolution globale des charges de fonctionnement avec un focus sur celle des charges de personnel et de la masse salariale (charges prédominantes dans le budget de fonctionnement) :

⁴ SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes



Une analyse de la structure des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe I.2 La structure des dépenses réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

A contrario, l'inflation a eu un effet bénéfique sur le dynamisme des recettes, puisque 98 % de celles-ci sont constituées des contributions incendie versées par le bloc communal et le Département qui a par ailleurs accru significativement son concours au SDIS en 2021, 2022 et 2023.

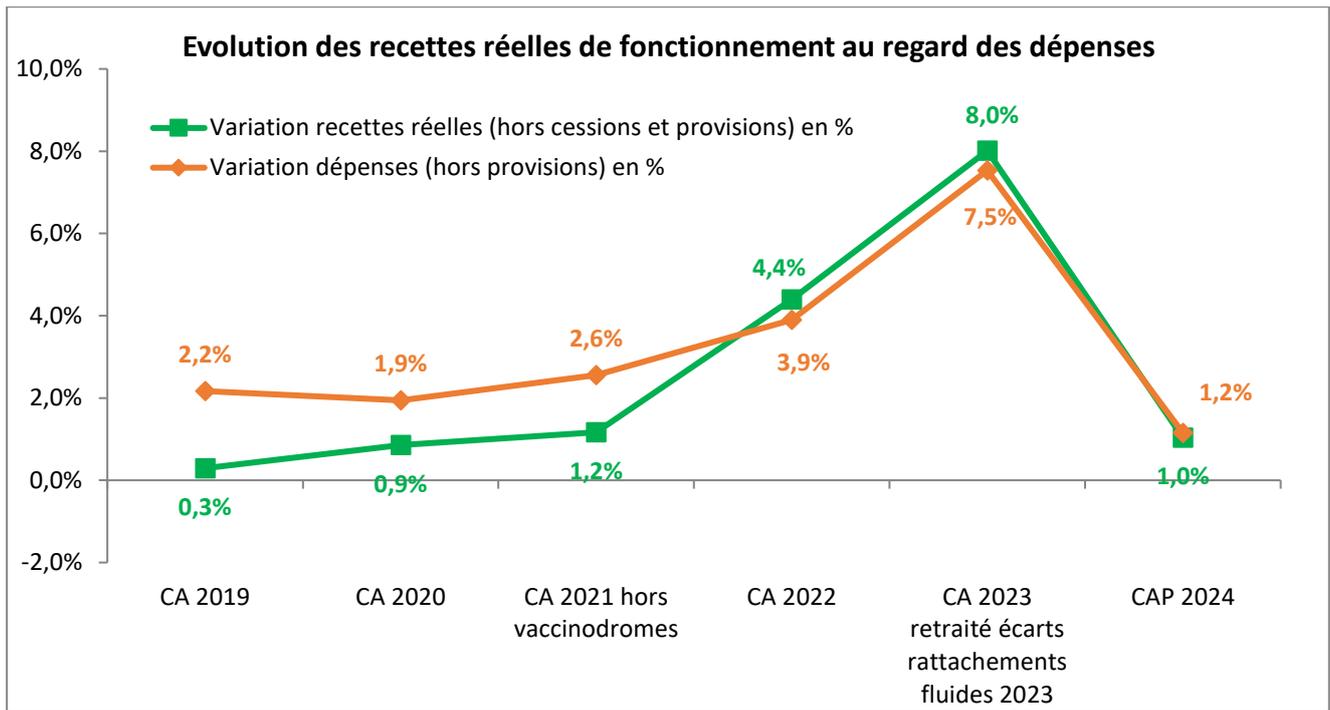
Jusqu'en 2021, la croissance des contributions des communes et EPCI est restée modérée avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,8 %. Le net rebond de l'inflation intervenu dès 2021, atteignant même en 2022 des niveaux jamais constatés ces 40 dernières années, a permis une évolution des contributions incendie de + 6,4 % en 2023 et de + 4,8 % en 2024.

Sur la base du principe de parité avec le bloc communal, le Département a fait évoluer sa participation au fonctionnement du SDIS à des niveaux similaires y dérogeant toutefois :

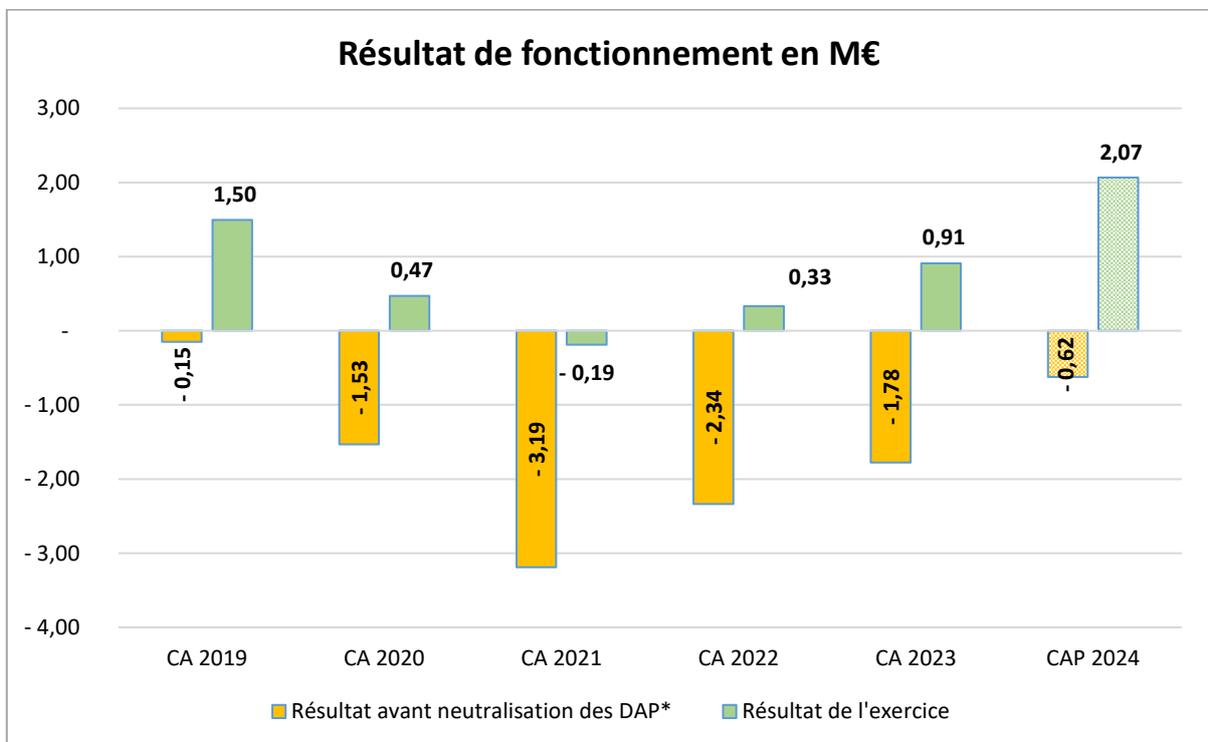
- en 2021, en doublant ce taux ;
- en 2022, en abondant en cours d'exercice sa participation de 1,5 M€ ;
- en 2023, en la complétant de 4 M€ à l'occasion d'une décision modificative.

Une analyse de la structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe I.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

Ainsi que l'illustre le graphique suivant, sur la période considérée, le rythme d'évolution des dépenses apparaît globalement plus rapide que celui des recettes, démontrant un effet « ciseaux » durable et générant un déficit structurel. Sur les exercices 2022 et 2023, l'abondement exceptionnel pratiqué par le Département, permet d'interrompre provisoirement cette tendance avec laquelle le SDIS 44 renoue en 2024.

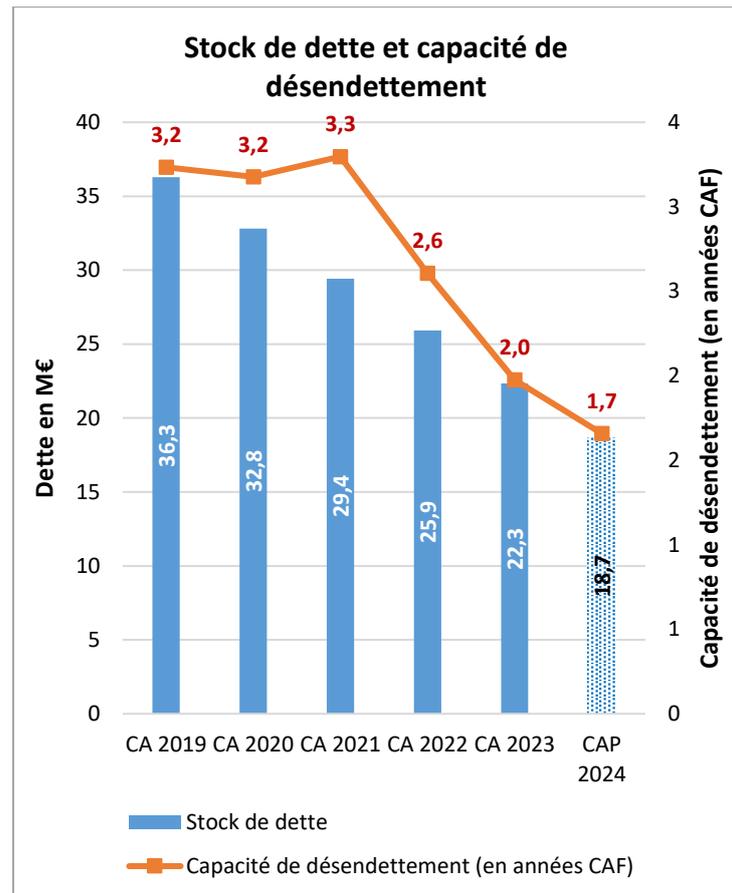
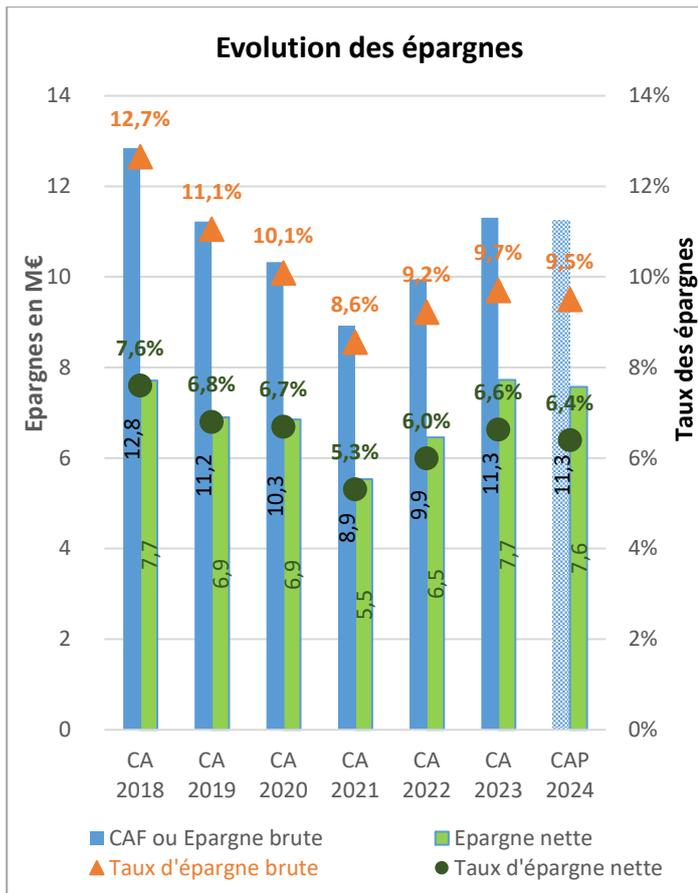


Depuis 2019, l'équilibre du budget de fonctionnement n'est permis que par le recours à la procédure de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements (réduisant d'autant son autofinancement et sa capacité à investir). Le graphique ci-après propose une représentation visuelle de l'insuffisance des ressources du SDIS au regard de ses dépenses de fonctionnement.



On assiste alors à une contraction progressive des épargnes et de leur taux⁵, alors qu'au contraire le capacité de désendettement ne cesse de s'améliorer en raison uniquement d'un désendettement massif (55,3 M€ depuis 2009).

⁵ Taux d'épargne = Montant de l'épargne / produits réels de fonctionnement



Le paragraphe I.3 Les indicateurs financiers du 44 de l'annexe 1 détaille la situation des épargnes ainsi que les soldes intermédiaires de gestion sur la période 2019 – 2023 avec une estimation des réalisations de l'exercice 2024.

B – Les orientations budgétaires 2025

En l'absence de Projet de Loi de Finances (PLF) et de Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), l'élaboration du budget primitif 2025 du SDIS 44 est établie sur la base des informations connues de manière certaine à la date de la rédaction du présent rapport. En conséquence, les mesures évoquées comme hypothèses de construction des PLF et PLFSS et visant à la résorption du déficit public n'ont pas été intégrées.

Parmi ces mesures, si elles étaient adoptées, certaines auraient un impact direct et capital sur le budget du SDIS 44 et sur ses charges de personnel ; il s'agit notamment de la hausse de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL. Son étalement, d'abord proposé sur 3 ans, pourrait être allongé d'une année. Un point de taux de cotisation supplémentaire représente 372.000 €, soit au total des mesures envisagées :

- une variation totale des cotisations du SDIS de près de 4,5 M€ ;
- un impact annuel de 1,1 à 1,5 M€ par an selon la durée d'étalement qui sera retenue ;
- un besoin total de financement complémentaire sur la période 2025 à 2028 de 11,2 M€ si étalement de la hausse sur 4 ans et de 13,4 M€ si étalement sur 3 ans.

Des mesures d'allègement de charges ont également été évoquées, telles que l'accroissement du nombre de jours de carence (passage de 1 à 3 jours) ou encore un abattement de 10 % de l'indemnisation des agents de la fonction publique en cas d'arrêt maladie. Toutefois, au regard de la précédente mesure décrite, la diminution de charges que le SDIS 44 peut en attendre apparaît bien marginale (- 155.000 €).

Dans l'attente de décisions nationales, le SDIS 44 a d'ores et déjà adopté, par précaution, des mesures conservatoires consistant à ne pas reconduire à leur extinction les contrats à durée indéterminée des

contractuels non permanents et à geler les remplacements des départs intervenus depuis décembre sur les fonctions dites « support » de son organigramme.

La section de fonctionnement

L'évolution globale attendue des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait + 1,5 % par rapport au budget primitif 2024 compte tenu :

- d'une évolution des contributions incendie versées par le bloc communal de + 1,7 % conformément à l'inflation hors tabac constatée en août 2024 (Conseil d'Administration du 22 octobre 2024) ;
- d'une prévision de recettes ponctuelles de près d'un million d'euros procurant aux autres recettes du SDIS un très fort dynamisme (+ 30 %).

S'agissant de la participation au fonctionnement versée par le Département, ce dernier a décidé de la maintenir à la hauteur de celle versée en 2024, en raison d'une situation financière particulièrement dégradée l'obligeant à réduire fortement ses dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 110,2 M€ et augmenteraient de 1,2 % par rapport au budget primitif 2024, soit + 1,3 M€ intégrant la deuxième année du plan pluriannuel de création de postes.

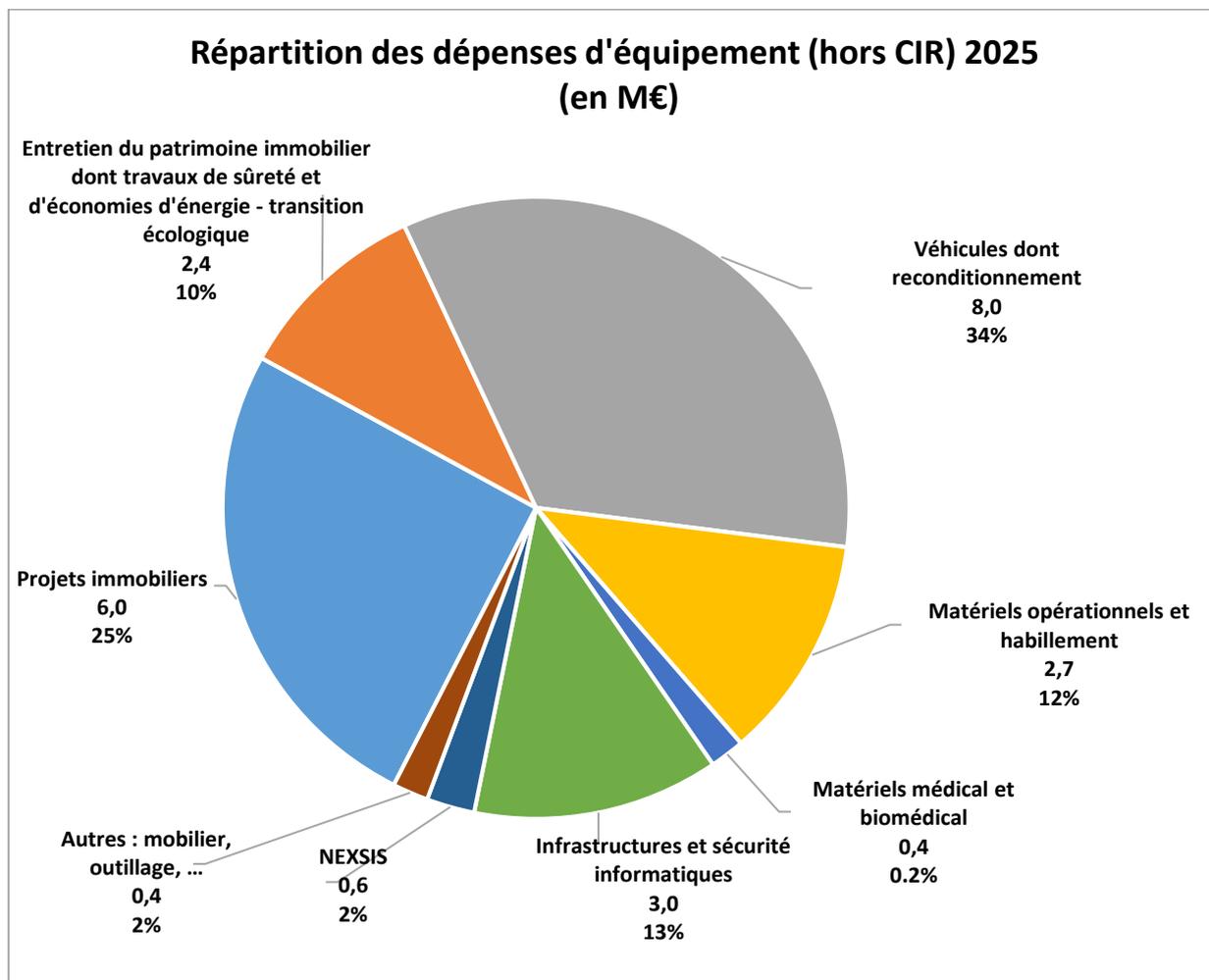
En millions d'euros

Dépenses	Montant	Evolution / BP 2024	Recettes	Montant	Evolution / BP 2024
Charges de personnel	92,70	+ 3,2 %	Contribution incendie du Département	60,34	0,0 %
<i>dont Masse salariale</i>	76,5	+ 3,5 %			
Dépenses courantes de gestion	16,05	- 6,2 %	Contribution des communes et EPCI	56,59	+ 1,7 %
<i>dont énergies (gaz, électricité et carburants)</i>	3,8	- 25 %	Total des contributions	116,93	+ 0,8 %
Frais financiers	0,59	- 39 %			
Subventions	0,67	+ 1,3 %	Autres recettes	2,8	+ 16 %
Provisions	0,05	0,0 %	Reprises sur provision	0,42	NS
Dépense exceptionnelle (Prime Jeux Olympiques 2024)	0,17	NS	Recette exceptionnelle (Rembt Jeux Olympiques 2024)	0,33	NS
Total des dépenses réelles	110,23	+ 1,2 %	Total des recettes réelles	120,48	+ 1,5 %
Dépenses d'ordre	13,0	- 0,8 %	Recettes d'ordre	0,21	+ 60 %
TOTAL DES DEPENSES	123,23	+ 1,0 %	TOTAL DES RECETTES	120,69	+1,5 %
<i>NS : non significatif</i>			Besoin en recettes complémentaires	2,5	

Si l'évolution des ressources (+ 1,75 M€), conjuguée à la forte contraction des dépenses en énergie (- 1,3 M €), permet de financer la croissance des charges de personnel (+ 2,9 M€), elle ne permet pas de résorber le déficit structurel constaté depuis plusieurs exercices. Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à une ponction sur l'épargne par le biais du recours à la neutralisation des dotations aux amortissements à un niveau proche du maximum autorisé (2,7 M€).

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement proposées au budget primitif s'établiraient à 23,5 M€ (estimation des reports 2024 sur 2025 compris) auxquelles s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés aux CIR Pornic et Derval d'un montant total de 3,6 M€. Elles se répartiraient de la manière suivante :



Le remboursement en capital des emprunts est estimé à 3,8 M€.

Les ressources propres s'élèveraient à 7,8 M€ compte tenu d'une estimation des reports 2024 sur 2025 de 4,3 M€. Elles seraient notamment constituées de subventions du Département (3,6 M€ - reports exclusivement) et de l'Etat (1,3 M€) s'ajoutant au FCTVA (1,7 M€) et du remboursement de la part des travaux relatifs à la construction du CIR Derval (1,2 M€).

Hors les opérations des CIR (dépenses et recettes), les recettes réelles d'investissement contribueraient à financer 28 % des dépenses d'équipement en 2025.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2024 et des restes à réaliser de dépenses et de recettes, l'équilibre de la section serait alors assuré par une recette d'emprunt de 7,6 M€.

Des éléments constituant les orientations budgétaires, il en découle la répartition du financement global du SDIS 44 suivante (hors résultat 2024) :

	Montant en M€	En %
Département	63,92 M€	47,0 %
Communes et EPCI	56,59 M€	41,7 %
Etat	3,17 M€	2,3 %
Autres recettes	3,44 M€	2,5 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	1,16 M€	0,9 %
Emprunt	7,55 M€	5,6 %
Total	135,83 M€	100,0 %

L'annexe 1 – partie II les orientations budgétaires pour 2025 apporte des éléments complémentaires et détaillés relatifs à la constitution des orientations budgétaires 2025.

C – La prospective financière (période 2025 – 2029)

Lors de sa dernière publication des « projections macroéconomiques – France » en décembre 2024, la Banque de France estimait que l'inflation totale pour les années à venir serait la suivante : 2025 = 1,6 %, 2026 = 1,7 % et 2027 = 1,9 %.

Ainsi sur la base de ces estimations, les hypothèses d'évolution retenues, tant pour les recettes réelles de fonctionnement que pour les charges assujetties à l'inflation (à l'exception des dépenses en énergies pour lesquelles il est envisagé une évolution également des taxes), sont les suivantes : 2026 = + 1,7 %, 2027 = + 1,8 %, 2028 et exercices suivants = + 2,0 %.

S'agissant plus particulièrement des contributions incendie, le principe de parité de leur évolution entre le bloc communal et le Département est maintenu sur l'ensemble de la période.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Département, il est envisagé qu'en 2025 et 2026, ce dernier suspende l'attribution de subventions d'équipement puis effectue un versement de 1 M€ par an à compter de 2027.

La masse salariale de la prospective est calculée sur la base de celle du projet de budget 2025 qui prévoit un effectif annuel moyen de 1.219 postes pourvus, de la poursuite du plan pluriannuel de création de postes adopté en décembre 2023 et de l'application d'un GVT estimé à + 1,25 %. Elle prévoit également une enveloppe de crédits destinés à l'emploi de contractuels non permanents dont le nombre d'ETP est diminué en 2025 et 2026 pour permettre le financement partiel des recrutements prévus.

L'évolution retenue pour les indemnités versées aux SPV s'élève à + 2 % par an permettant d'intégrer à la fois une évolution du taux horaire de base et du nombre d'heures d'interventions, alors que la NPFR augmenterait chaque année de 40.000 €.

Le niveau de dépenses d'équipement retenu pour l'élaboration de la présente prospective financière est conforme au plan pluriannuel d'investissement (PPAI) 2024 – 2028 adopté en juin 2024, avec la prise en compte d'ajustements compte tenu des réalisations de l'exercice 2024.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à sa construction et le détail du PPAI sont développés dans la partie III.1 Les hypothèses d'évolution des dépenses et III- 2 Les hypothèses d'évolution des recettes de l'annexe 1.

Au regard des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes telles qu'elles viennent d'être présentées, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 21 M€ sur la période 2025 à 2029.

Dans ces conditions, la prospective établie prévoit le recours systématique et maximal (2,7 M€ par an) à la neutralisation des dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation totale de l'excédent antérieur au financement de la section de fonctionnement.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est inévitable et s'élèverait à 44 M€, soit 8,8 M€ par an en moyenne. Il financerait 45 % des dépenses d'équipement sur la période 2025 – 2029 et le stock de dette s'établirait à un niveau 2,5 fois supérieur à celui constaté au 31/12/2024.

Les résultats de la prospective sont présentés au paragraphe III.3 Les résultats de la prospective de l'annexe 1.

Les engagements pluriannuels

Le SDIS a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Compte tenu des réalisations pour l'exercice 2024, au 31 décembre, le stock d'autorisations de programme s'élève à 75,2 M€ dont 19,4 M€ à financer sur l'exercice 2025 et 29,6 M€ sur les exercices suivants.

La liste des autorisations de programme en cours en 2024 se situe au paragraphe III.1.1 Le plan pluriannuel d'investissement / Liste des AP/CP de l'annexe 1.

Parmi les autorisations de programme référencées, deux auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2024. Toutefois, n'étant pas soldées financièrement, elles font exceptionnellement l'objet de reports⁶. Il s'agit de :

- n°100-2013-2 CIS – CIR Pornic,
- n°400-2021-1 Véhicules programme 2022.

Pour l'exercice 2025, il sera proposé d'adopter à l'occasion du budget primitif trois nouvelles autorisations de programme suivantes :

- n°100-2025-1 CIS Orvault – Nantes Nord,
- n°100-2025-2 CIS Joué sur Erdre,
- n°100-2025-3 CIS Saint Michel Chef Chef.

D – La structure des ressources humaines

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisé (PATS).

Les emplois budgétaires correspondent à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du SDIS. Ces emplois renvoient à des postes nécessaires au fonctionnement de l'organisation du SDIS. Ils sont dits pourvus lorsqu'un effectif (agent fonctionnaire ou contractuel) y est affecté. Le taux d'occupation des emplois est le ratio du nombre d'agents effectivement présents sur le nombre d'emplois budgétaires.

Au 31 décembre 2024, le SDIS comptait 1.226 emplois budgétaires dont 1.196 étaient pourvus. Sur ce total, 1.184 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 12 étaient des agents non titulaires.

⁶En application du règlement budgétaire et financier du SDIS (CASDIS 06/12/2022), seuls les crédits de paiement de la dernière année de l'AP peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 69,8 % des effectifs pourvus avec 835 agents. Parmi cet effectif, 79,8 % étaient affectés en centre d'incendie et de secours.

La répartition par filière et catégorie hiérarchique des effectifs était la suivante :

- 72,9 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C.
- 77,3 % des agents de catégorie C étaient des sapeurs-pompiers professionnels et 90,6% de ces derniers occupent des emplois opérationnels en centre de secours.
- 31,2 % des effectifs d'officiers (catégorie A et B) étaient affectés en CIS contre 68,8% pour assurer l'encadrement des services de l'état-major ou supports.
- 5,5 % des personnels administratifs et techniques occupaient des postes d'opérateurs CTA-CODIS.
- 1,8 % des personnels sapeurs-pompiers professionnels relevait de la filière SSSM.

La répartition des effectifs par statut, genre et filière :

L'effectif du SDIS est composé majoritairement d'hommes avec 76,2 % des effectifs soit 911 agents.

Les hommes représentaient 92,8 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. A l'inverse, dans la filière administrative, environ 9 agents sur 10 étaient des femmes, soit 157 agentes. La population de la filière technique reste fortement masculine avec 69,2 % des agents.

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.952 dont 3.702 en activité et 250 en suspension d'engagement, soit respectivement 93,7% et 6,3% des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclut 199 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 58 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV.

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) étaient répartis comme suit :

- 61 % d'hommes du rang ;
- 35 % de sous-officiers ;
- 4 % d'officiers.

Au 31 décembre 2024, 21 % des SPV étaient des femmes. En comparaison, la part des femmes dans les effectifs de sapeurs et caporaux, avec 39 % de ces effectifs, était plus importante que celle des effectifs de sous-officiers, où elle approchait les 11 %. Enfin, elle atteignait 3,8 % pour les officiers.

Environ 7 % des SPV dépendaient du service de santé et de secours médical (SSSM). Pour la majorité il s'agissait d'infirmiers.

L'annexe 3 vous apporte des compléments relatifs à la structure des ressources humaines et ses perspectives d'évolution.

E – La structure de la dette et ses perspectives

A la fin de l'exercice 2024, le stock de dette s'élève à 18,66 millions d'euros (M€). Depuis 2009, il a été réduit de 55,2 M€, soit - 75 % par rapport à sa valeur maximale constatée fin 2009. 6,91 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS ; toutefois leur encours ne s'élève plus qu'à 1,3 M€.

L'encours de dette est constitué majoritairement (62 %) d'emprunts à taux fixe, affichant un taux moyen égal à 4,05 % significatif d'une dette ancienne. En effet, le SDIS n'a plus contracté d'emprunts à taux fixe depuis 2011

et n'a donc pas profité des taux bas pratiqués jusqu'en 2021. Il est complété par des emprunts à taux variables et à taux structurés qui représentent respectivement 26 % et 12 % de l'encours total.

Deux emprunts structurés pour lesquels des provisions pour risques ont été constituées seront totalement remboursés en 2026 ; les provisions seront reprises en 2025.

Les perspectives financières 2025-2029 conduisent à un recours à l'emprunt égal à 43,8 M€ pour financer les dépenses d'équipement et un remboursement de la dette égal à 13,9 M€. Dans ces conditions, l'encours de dette augmenterait de 29,9 M€ pour atteindre 48,5 M€ fin 2029. Cet accroissement, conjugué à la baisse de l'épargne brute, entraînerait une dégradation de la capacité dynamique de désendettement (stock de dette / épargne brute) qui passerait de 1,7 année en 2024 à 5,5 années en 2029. La réalisation de ces prévisions est liée principalement au taux d'exécution des dépenses d'équipement.

L'annexe 2 vous propose une analyse complète de la structure de la dette et de ses perspectives pour 2025.

F – La position du SDIS 44 vis-à-vis des indicateurs nationaux – chiffres DGSCGC⁷ (données 2023) et OFGL⁸

Le positionnement du SDIS de Loire-Atlantique par rapport aux valeurs des autres SDIS de sa catégorie, par rapport à l'ensemble des SDIS de France ou plus particulièrement aux SDIS de la France métropolitaine est affiché par ordre croissant c'est-à-dire du rang le moins élevé au rang le plus élevé.

A noter également l'absence de mise à jour des données relatives à l'activité opérationnelle des SDIS, mises à disposition sur le site data.gouv.fr. Les dernières informations disponibles concernent l'année 2022 et ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le SDIS de Loire-Atlantique, classé en catégorie A (21 SDIS), est le 17^{ème} SDIS de cette catégorie au regard de la population⁹ défendue.

S'agissant des participations publiques (provenant essentiellement des départements, des communes et des EPCI), le SDIS 44, avec un montant de 75 € par habitant DGF, se situe au 9^{ème} rang de sa catégorie (moyenne catégorie A = 81 €) et au 40^{ème} rang de la France métropolitaine (77 €).

En 2023, le coût par habitant (fonctionnement et investissement) pour le SDIS 44 (environ 81 €) était inférieur à la moyenne nationale (94 €) ainsi qu'à celle de la catégorie A (96 €). Pour les seuls coûts de fonctionnement, le SDIS 44 (69,30 € par habitant DGF) occupe la 5^{ème} place des SDIS de catégorie A (82 €) et la 33^{ème} place des SDIS de la France métropolitaine (78 €).

Concernant les dépenses d'investissement, parmi les 21 SDIS de la catégorie A, le SDIS de Loire-Atlantique occupait la 14^{ème} position (dette comprise) avec un total de 18 M€ représentant près de 12 € par habitant DGF et se situait en-deçà de la moyenne de la catégorie (20,2 M€). Pour les seules dépenses d'équipement, la position du SDIS 44 est ramenée au 4^{ème} rang avec 11,2 M€.

L'annexe 5 vous propose une situation détaillée du positionnement du SDIS 44 par rapport aux moyennes nationale et des SDIS de la catégorie A des SDIS de France.

G – Les projets annuels de performance (PAP) de l'année 2025

L'annexe 6 au présent rapport présente les Projets Annuels de Performance (PAP) 2025, élaborés dans le cadre d'une démarche structurée de pilotage par la performance.

⁷ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises

⁸ OFGL : Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale

⁹ Population DGF

Fondée sur une cartographie des macro-processus de l'établissement public et un diagnostic annuel des enjeux internes et externes, cette méthode vise à garantir une gouvernance solide et une mobilisation optimale des ressources. Les objectifs stratégiques traduisent l'engagement du SDIS 44 en faveur d'un service public efficient et adapté aux défis du territoire.

Après l'exposé des grandes lignes retraçant les orientations budgétaires 2025, il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Débattre des orientations budgétaires 2025***
- ***Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires***